

4. **Quatrième moyen tendant à obtenir (de surcroît ou à titre subsidiaire) l'annulation, en vertu de l'article 263, quatrième alinéa, TFUE, du refus de la Commission de payer les intérêts moratoires et les intérêts composés, en violation de l'article 266 TFUE.**
5. Cinquième moyen tendant à faire constater (à titre encore plus subsidiaire), en vertu de l'article 265 TFUE, que la Commission a agi illégalement en ne versant pas à la requérante les intérêts moratoires et les intérêts composés, en violation de l'article 266 TFUE.

---

**Recours introduit le 11 juillet 2022 — Kalypso Media Group GmbH/EUIPO (COMMANDOS)**

**(Affaire T-425/22)**

(2022/C 318/63)

*Langue de la procédure: l'allemand*

**Parties**

*Partie requérante:* Kalypso Media Group GmbH (Worms, Allemagne) (représentant: T. Boddien, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Marque litigieuse:* Demande d'enregistrement de la marque verbale de l'Union européenne «COMMANDOS» — Demande d'enregistrement n° 18 062 634

*Décision attaquée:* Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 18 avril 2022 dans l'affaire R 1864/2020-2

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

**Moyens invoqués**

- violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement et du Conseil;
  - violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement et du Conseil.
-